

COMPTE RENDU

FNTE
la
cgt

www.fn-te.cgt.fr

Compte-rendu Multilatérale Révision Accord-Cadre ARTT

La DRH-MD a convoqué les Organisations Syndicales lundi 5 février 2024 pour présenter les points amenés par les OS et les employeurs concernant les pistes de révisions ou améliorations de l'Accord-Cadre.

Les principaux thèmes qui ont été amenés sont les suivants :

- Le régime des astreintes ;
- L'instauration d'horaires variables ;
- L'éventuelle expérimentation d'une organisation du travail en 4 jours ;
- Le suivi du temps de travail.

Dès le début de séance, DRH-MD a annoncé que la semaine en 4 jours n'était pas, pour le moment, la priorité du ministère même si le gouvernement a fait des annonces dans ce sens.

L'Administration va procéder à la réécriture de l'Accord-Cadre pour simplifier la structure.

De plus, il sera mis à la disposition des agents sur l'intradef un mémento ministériel sur le temps de travail avec notamment une partie qui traitera des ASA (Autorisations Spéciales d'Absences) ainsi que de l'organisation du travail dans des circonstances exceptionnelles.

Il y aura également, mais plus à destination des gestionnaires, une FAQ afin que pour un problème donné, la réponse soit la même peu importe le gestionnaire.

La réécriture de l'accord va mettre à jour les modifications apportées par la Loi de Transformation de la Fonction Publique (FS), l'évolution relative au CET et mettre fin à la proratisation des Congés Annuels et RTT pour les agents qui sont sur un cycle de 4,5 jours (décisions Conseil d'État et Tribunal Administratif).

Au sujet des ASA, l'Administration va ajouter celles qui n'étaient pas listées (PMA, pathologie chronique ou cancer).

Concernant les astreintes, DRH-MD veut inclure la notion de télé-intervention dans la réglementation et permettre l'indemnisation. Ce sera également l'occasion pour eux de revaloriser les montants d'indemnisations (pour les fonctionnaires) dont les montants sont en deçà d'autres ministères.

La **CGT** a fait savoir que ces revalorisations nécessaires ne pourront pas être utilisées comme des revalorisations salariales.



263, rue de paris Case 541 93515 Montreuil Cedex
T : 01 55 82 89 00 Fax : 01 55 82 89 01 M : trav-etat@cgt.fr

Compte-rendu Multilatérale Révision Accord-Cadre ARTT

Lorsque des astreintes seront effectuées lors de fermeture de fin d'année, la période de prise des repos compensateurs se prolongera jusqu'à la fin de la première période de vacances comme le calendrier des CA) ;

Il est également envisagé une amélioration des repos compensateurs pour des jours fériés intervenant dans une semaine d'astreinte (actuellement pas de compensation particulière de ce jour de repos).

Pour les agents qui doivent travailler sur des périodes de RTT employeurs, si l'établissement a anticipé ce travail à l'année N-1 (lors de la fixation des jours RTT), il redonnera à la main de l'agent concerné les jours RTT que celui-ci ne pourra pas prendre au moment de la fermeture de fin d'année, si l'établissement ne l'a pas anticipé à l'année N-1, l'agent récupèrera les jours RTT non pris et aura jusqu'à la fin de la première période de vacances scolaires (comme les CA) pour les prendre ou les mettre sur son CET.

L'Administration souhaite augmenter la plage mobile des horaires afin d'arriver à 4h de plage mobile pour permettre à chaque agent de travailler sur les plages qui lui convient le mieux.

Concernant les cadres, la **CGT** a rappelé que l'employeur a la responsabilité de s'assurer du respect des temps de repos de ses salariés et des mesures concrètes doivent être prévues.

DRH-MD confirme la position du ministère concernant la journée de solidarité par le fractionnement en heures et non pas en minutes ou en secondes.

Concernant la semaine à 4 jours, DRH-MD confirme d'emblée que ce serait une semaine en 4 jours et non pas une semaine à 4 jours, donc sans réduction du temps de travail.

Si deux OS ne sont pas contre formellement, la **CGT** et deux autres OS indiquent que sans réduction du temps de travail nous ne sommes pas d'accord pour une semaine en 4 jours.

C'est par ces mots que se termine la réunion avec un prochain point d'étape en juin.

La réduction du temps de travail à 32 heures sans diminution de salaire est une revendication de la **CGT**, pour une meilleure prise en compte des temps personnels, une diminution des épuisements professionnels et une répartition des emplois plus juste.

Montreuil, le 7 février 2024

